

## GRAMMAGE : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INITIATIVES TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE L'ÉCONOMIE DU LIVRE ET DE LA VIE LITTÉRAIRE

Délibération 26 CP-375 de la Commission Permanente du 30 janvier 2026  
Direction de la Culture, de la Mémoire et du Patrimoine

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

*La Région Grand Est, la DRAC Grand Est et le CNL ont pour objectif commun d'accroître la présence des auteurs et d'intensifier la vie littéraire sur l'ensemble des territoires qui composent la région Grand Est, dans toutes leurs diversités et identités culturelles, et souhaitent pour cela soutenir les collectivités locales qui se proposent de développer ces actions à l'échelle intercommunale, notamment en s'appuyant sur leurs bibliothèques et médiathèques. Les établissements de lecture publique sont le premier réseau culturel du territoire, ils permettent un maillage fin du territoire, grâce à des médiathèques, des bibliothèques et des points lecture le plus souvent structurés autour de bibliothèques départementales. Ces lieux de lecture sont un vecteur d'attractivité et de dynamisme pour certains territoires dont ils constituent bien souvent le seul établissement culturel. S'appuyer sur ce réseau pour faire vivre le Livre sur l'ensemble du territoire régional, notamment rural, mais aussi faire mieux connaître ceux qui concourent à son existence (auteurs, illustrateurs, traducteurs, éditeurs, libraires, organisateurs de manifestations littéraires, associations professionnelles, etc.) et inventer d'autres types de médiation pour valoriser le Livre et mettre la Lecture à la portée de tous, c'est l'objet du dispositif Grammage.*

### ► OBJECTIFS

La Région Grand Est, la DRAC Grand Est et le CNL, conscients de la nécessité de faire la promotion du Livre et de la Lecture, mais aussi de rapprocher ceux qui font les livres de l'ensemble de la population, souhaitent accompagner sur un temps long les territoires du Grand Est, notamment les territoires ruraux, dans le développement d'actions en ce sens, en privilégiant l'échelon territorial de l'intercommunalité comme acteur des dynamiques culturelles.

Pour cela, le dispositif Grammage se propose :

- d'accompagner les rencontres, les médiations et l'éducation artistique et culturelle par la présence d'un ou plusieurs acteurs du livre
- d'accompagner le développement de projets littéraires liés à la lecture à haute voix, au livre audio et au podcasts associant un acteur de la chaîne du livre pour multiplier les accès aux livres et à la lecture.
- d'accompagner le développement de partenariats locaux et de circuits courts et favoriser le rapprochement entre acteurs du livre et collectivités ;
- de valoriser les talents des territoires et favoriser la participation des habitants ;
- de permettre la montée en puissance et la professionnalisation des activités et offres de services proposées autour de l'écosystème du Livre.
- d'accompagner prioritairement les territoires ruraux en dynamisant l'offre culturelle en complémentarité et concertation avec les bibliothèques départementales ;

## ► BÉNÉFICIAIRES

Cet accompagnement s'adresse aux EPCI du Grand Est de moins de 35 000 habitants.

## ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Cet appel est destiné à soutenir des projets relevant de l'un des deux volets suivants et s'inscrivant dans un temps long (3 ans minimum). **Ils doivent veiller à associer des partenaires de l'économie du livre et de la vie littéraire**, en privilégiant la proximité lorsque cela est possible :

- **Volet 1 : Encourager les rencontres, les médiations et l'éducation artistique et culturelle par la présence d'un ou plusieurs acteur(s) du livre ;**
- **Volet 2 : Encourager le développement de projets littéraires liés à la lecture à haute voix, au livre audio et au podcasts et associant un acteur de la chaîne du livre pour multiplier les accès aux livres et à la lecture.**

Le territoire candidat est invité à remplir son dossier de candidature en présentant un projet répondant aux objectifs de l'un de ces deux volets.

### **Volet 1 : Encourager les rencontres, les médiations et l'éducation artistique et culturelle par la mobilisation d'un ou plusieurs acteur(s) du livre.**

La rencontre directe avec la création littéraire, la découverte de la « fabrique » du livre ou encore la pratique de l'écriture permettent, notamment auprès des publics les plus jeunes, de rendre familier le livre et l'inscrire dans un environnement quotidien.

A ce titre toutes les actions de médiation seront éligibles dès lors qu'elles seront en lien avec ou au service d'auteurs ou de textes littéraires. Des projets valorisant le patrimoine littéraire du territoire seront également possibles, par exemple en lien avec la plateforme Littératuresque portée par Interbibly.

Parmi ces actions de médiation littéraire, peuvent être proposés par exemple :

- des conférences ;
- des balades contées ;
- de projections cinématographiques ;
- des ateliers d'écriture ou d'illustration ;
- des ateliers de fabrication du livre ;
- des créations participatives ;
- des partages de lectures ;
- des rencontres avec le public scolaire ;
- des événements festifs autour du livre (bal littéraire, trocs de livres, concours d'écriture, déambulations littéraires, etc.).

Une attention particulière sera portée à **la mise en place de ce type de projets dans le cadre d'une résidence littéraire** associant un acteur du livre sur une durée d'une semaine à 1 mois.

### **Volet 2 : Encourager le développement de projets littéraires liés à la lecture à haute voix, au livre audio et au podcasts et associant un acteur de la chaîne du livre pour multiplier les accès aux livres et à la lecture.**

Parce que l'accès à la littérature peut se faire par d'autres biais que l'accès au livre, en complémentarité avec le livre papier ou numérique, parce que certains publics peuvent être plus enclins à écouter des textes qu'à les lire, parce que partager des textes peut être un vecteur de lien social, la Région et la DRAC Grand Est ainsi que le Centre national du Livre souhaiteraient participer au développement d'autres modes de diffusion du livre et de la littérature.

Ce volet vise donc à développer des projets intégrant la lecture à voix haute, le livre audio ou encore l'écriture / diffusion de podcasts permettant de créer un rapport différent au texte imprimé et de (re)découvrir la littérature tant patrimoniale que contemporaine. L'appropriation par l'oralité est en effet un levier important pour l'élargissement du lectorat.

De tels projets pourront s'appuyer sur des acteurs culturels relevant du spectacle vivant. Les radios locales peuvent aussi être des partenaires pertinentes pour imaginer des créations et diffusions radiophoniques.

\*\*\*\*\*

**La Région Grand Est, la DRAC Grand Est, les bibliothèques départementales associées, le réseau Livr'Est et les associations professionnelles du livre accompagneront autant que faire se peut le territoire retenu dans la mise en œuvre opérationnelle du projet et sa valorisation. L'EPCI pourra par ailleurs avoir recours aux outils interprofessionnels du livre (notamment les annuaires métier et l'agenda des manifestations littéraires présents sur le site [livrest.fr](http://livrest.fr)) pour concevoir et promouvoir son projet.**

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses pourront porter sur :

- des investissements (équipement matériel, achat de livres etc.) nécessaires au développement du projet ;
- des locations de matériel,
- des prestations artistiques et de communication.
- des formations nécessaires à la mise en œuvre du projet

Seront prises en compte les dépenses hors taxe (HT) et les frais de fonctionnement imputés au développement et suivi du projet (notamment frais de personnel) ne seront pas éligibles.

## ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

**Nature** : Subvention

**Section** : Investissement/ Fonctionnement

**Plafond de l'aide** : 20 000 € TTC

**Taux** : 70%

## ► MODALITÉS DE DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide devra être sollicitée avant tout démarrage du projet. Pour cela un dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse électronique suivante : [grammage@grandest.fr](mailto:grammage@grandest.fr).

La demande doit comporter les éléments suivants :

- **Une déclaration d'intention** adressée au Président de la Région, à la directrice des Affaires Culturelles du Grand Est, à la Présidente du Centre national du livre précisant le projet développé ;
- **Une présentation détaillée** (2 pages maximum) de la collectivité porteuse du projet avec la dénomination d'un référent qui sera l'interlocuteur de la Région et de la DRAC ;
- **Une présentation** (5 pages maximum) structurée de la manière suivante :
  1. Un état des lieux synthétique des acteurs et des actions déjà existantes sur le territoire en matière de livre (présence de librairies, structuration du réseau de lecture publique, actions d'éducation artistique et culturelle, contrats existants avec l'Etat, etc.) permettant d'apprécier la mise en œuvre de ce nouveau projet dans un contexte connu ;

2. Un diagnostic synthétique des forces, faiblesses, manques et besoins du territoire en matière de projets autour du livre démontrant l'opportunité de cet appel dans la structuration progressive de l'offre culturelle ;
3. La mise en œuvre concrète : moyens humains et techniques, localisation, calendrier, plan de financement prévisionnel précisant les moyens pouvant être engagés par la collectivité.

**Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le 31 août de l'année en cours.**

**Ces éléments feront la base de l'échange oral qui aura lieu dans le mois qui suit avec les techniciens de la collectivité qui porteront le projet Grammage (cf. ci-dessous dans modalités de sélection).**

Le dépôt de candidature au dispositif Grammage devra être précédé, autant que faire se peut, d'un échange avec la bibliothèque départementale pour finaliser la construction du projet et l'articuler avec l'action de la bibliothèque départementale sur le territoire concerné. De même il pourra être précédé d'échanges avec les centres de ressources compétents dans le domaine du Livre en région Grand Est, par exemple Interbibly, CIL, LILE, Central Vapeur, La plume de paon, Lettres verticales, le Centre de Création pour l'enfance de Tinqueux, Lecture et Loisirs, etc., selon l'orientation (thématique) du projet.

Le dispositif Grammage est compatible avec l'existence d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) avec l'Etat sur le territoire de l'EPCI (dès lors que l'éventuelle articulation des deux projets aura été explicitée) mais ne pourra se cumuler avec un Contrat territoire Lecture en cours ou échu.

## ► CRITERES DE SELECTION

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- La description du projet culturel et la place de la filière du livre ;
- L'association d'acteurs de la chaîne du livre, relevant de l'économie du livre et de la vie littéraire (auteurs, illustrateurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, manifestations littéraires etc.) à la construction du projet, en privilégiant la proximité lorsque cela est possible.
- La capacité du projet à faire émerger des formes inédites de création, de médiation ou de diffusion du livre ;
- Les résultats attendus du projet sur la structuration du réseau livre & lecture du territoire porteur ;
- La capacité du projet à toucher une large partie du territoire de l'EPCI par duplication ou itinérance ;
- L'équité territoriale ;
- La pertinence et l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet et son caractère pérenne ;
- L'enveloppe budgétaire disponible.

Le Président de la Région, la présidente du CNL et la Directrice des Affaires Culturelles du Grand Est solliciteront un comité d'experts composé de professionnels du livre afin de donner un avis consultatif pour le choix des projets retenus dans le cadre d'un échange oral avec les techniciens de la collectivité qui porteront le projet Grammage.

Etant ici entendu que les partenaires publics, la Région et la DRAC, seront seuls décideurs et que, pour la Région et le CNL, la décision d'octroi fera l'objet d'une délibération de leurs organes compétents respectifs.

Les échanges qui se tiendront à l'occasion du comité d'experts susmentionné n'auront pas la valeur d'un avis liant, et les partenaires publics ne seront pas liés par ceux-ci.

## ► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et du CNL dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Pour faire apparaître le logo du préfet de région Grand Est, qui vaut pour l'Etat en région et donc la DRAC, sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation en suivant ce lien <https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/aides/telecharger-le-logo-drac-grand-est>

Pour faire apparaître le logo du Centre national du Livre (CNL) sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo en suivant ce lien : <https://centrenationaldulivre.fr/charte-et-logo>

Le bénéficiaire s'engage également à participer aux événements de communication organisés par la Région dans le cadre du déploiement du réseau Grammage en tant que bénéficiaire du dispositif.

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

L'aide prendra la forme d'une subvention (fonctionnement & investissement) attribuée à la collectivité porteuse du projet.

L'intervention de la Région Grand Est, de la DRAC Grand Est et du CNL pourra aller jusqu'à un montant **maximal** de 20 000 € par EPCI sur l'ensemble de la période des 3 ans concernée par le soutien, et représentera 70% des dépenses éligibles effectuées dans le cadre du projet Grammage. La répartition des dépenses sur les 3 années du dispositif sera laissée à l'appréciation de la collectivité porteuse du projet. Les 30 % restant à la charge des collectivités (**au maximum** 8 570 € pour les 3 années si le projet est calibré pour obtenir la subvention maximale de 20 000 € TTC) devront porter sur les dépenses éligibles précisées ci-dessus.

Des dispositifs de droit commun relevant des compétences régionales ou d'Etat (Dotation générale de décentralisation) pourront être sollicités à l'issue du projet Grammage.

**Quatre projets par an peuvent être retenus et bénéficieront à la fois de ce soutien financier mais aussi d'un accompagnement pour mettre en œuvre le projet et le valoriser au sein du réseau « Grammage », réseau des collectivités partenaires du livre en Grand Est piloté par la Région Grand Est.**

Pour la Région Grand Est, la décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente (vote) après instruction du dossier. L'aide sera votée par l'exécutif régional pour la durée du présent dispositif sur 3 ans avec un versement échelonné qui sera précisé dans le courrier de notification envoyé, sous réserve des crédits budgétaires annuels. Le versement de la Région inclut la participation du CNL au financement de Grammage le cas échéant.

Pour la DRAC Grand Est, la décision d'attribution de l'aide est prise suite à l'échange oral avec la collectivité. Le versement de la subvention se fait annuellement, sur présentation du budget prévisionnel de l'action pour l'année à venir et du compte-rendu financier des éventuelles subventions déjà versées les années précédentes.

## ► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

## ► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, la Région Grand Est, la DRAC Grand Est et le CNL conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.